

Notions de sûreté

Qu'est-ce que la sûreté ? :

C'est l'ensemble des dispositions qui permettent de lutter contre les [actes de malveillance](#) tels que le terrorisme, le vol de marchandises, la destruction d'équipements Et de lutter contre l'émigration clandestine.

Il ne faut pas confondre la sûreté avec la sécurité qui, elle, concerne la prévention des risques professionnels.

Historique de la sûreté portuaire :

Depuis toujours les ports et les navires ont pris des dispositions en fonction des besoins de sûreté qu'ils avaient.

Depuis les attentats de NEW-YORK du 11 septembre 2001, la communauté maritime internationale (l'Organisation Maritime Internationale : OMI, qui est une émanation de l'ONU) a décidé de faire appliquer un code international le [code ISPS](#) (International Ship and Port Security code), dans tous les ports du monde et à tous les navires du monde. Il est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2004.

Les principes de code international ISPS :

- Chaque Etat définit les menaces à prendre en compte.

- Chaque port et chaque navire établissent des plans de sûreté destinés à répondre aux menaces selon 3 niveaux :

- Le [niveau 1](#) qui est le niveau le plus faible et est utilisé quand il n'y a pas de menace particulière.
- Le [niveau 2](#) qui est mis en place quand il y a un risque accru et que des mesures supplémentaires doivent être prises.
- Le [niveau 3](#) lorsqu'il y a un risque imminent.

Comme pour VIGIPIRATE, c'est le Premier Ministre qui décide du niveau 1, 2 ou 3 à appliquer.

- Des responsables de la sûreté sont désignés : il y en a un sur chaque navire et un dans chaque port. Ces personnes sont responsables de la bonne application des plans de sûreté et de la mise en œuvre des dispositions du code ISPS. Les Agents de Sûreté des Installations Portuaires ([ASIP](#)) de SPL Cherbourg Port - sont [Aymeric LASNE](#), [Yann ERMISSE](#) et [Florentin BEZIN](#).

- Depuis Juillet 2004, tout navire entrant dans un port doit annoncer son niveau de sûreté, le port ayant fait de même vis-à-vis du navire. Si les niveaux sont différents, les responsables de la sûreté du navire et du port se rapprochent et envisagent des mesures particulières à prendre.

L'importance de la sûreté :

La sûreté est une affaire qui nous concerne tous, à chaque instant.

Soyons convaincus que les actes de malveillance (attentats terroristes, vols, dégradations,) ont toujours lieu là où la protection est la plus faible.

Il nous incombe donc d'être, en permanence, suffisamment vigilants et efficaces dans les mesures de sûreté mises en place.

Soyez également convaincus que nos clients, les navires et les compagnies maritimes, sont très sensibles à la sûreté et que des défaillances de sûreté dans un port sont de nature à remettre en cause la venue des navires dans le port.

Il est bien évident qu'un car-ferry ne viendra prendre le risque de subir un attentat dans un port où les mesures de sûreté sont déficientes.

La sûreté a donc une double importance :

- [la préservation des personnes et des biens](#) (pas d'attentats sur le port ou dans un navire par exemple)
- [la préservation de notre outil de travail](#) (que les compagnies soient convaincues que Cherbourg est un port sûr leur permettant d'y envoyer des navires).

Notre rôle à tous en matière de sûreté :

Il y a plusieurs sortes de mesures en matière de sûreté :

Des mesures collectives avec par exemple :

- des clôtures
- des contrôles d'accès (badges selon les zones du port, macarons pour les véhicules autorisés à entrer en zone portuaire)
- des éclairages
- des rondes
- des caméras de video surveillance
- des fouilles
- et aussi des mesures plus discrètes....

Des mesures individuelles qui concernent donc chacun de nous :

- remonter les informations quand on remarque des conduites suspectes
- remonter les informations quand on remarque des colis suspects
- remonter les informations quand on remarque des défauts dans les mesures collectives de sûreté (portail non fermé, clôtures endommagées,)

DEMANDE DE BADGE ACCES ZONE D'ACCES RESTREINT / INSTALLATION PORTUAIRE

PdC 507
Janvier 2025
Page : 4/5

- se prêter aux contrôles et même aider, quand on le peut, ceux qui sont en charge de la sûreté.
- **Garder pour soi toutes les mesures mises en place et s'obliger à un devoir de réserve quand on quitte le port.**
- **Ne jamais répondre précisément à qui que ce soit en matière de mesures de sûreté et informer l'ASIP de toutes demandes d'information sur le sujet.**
- et avant tout : **ETRE VIGILANT**

Règles de sûreté – sécurité – à respectées sur les installations portuaires et zones à accès restreint du port de Cherbourg en Cotentin

Règles de sûreté

- L'introduction d'articles prohibés (arme à feu – dispositifs incendiaires – explosifs) en ZAR et sur les IP est interdite.
- S'arrêter systématiquement aux postes de garde du service de Sûreté afin qu'un contrôle d'identité soit effectué et présenter son titre d'accès
- Se soumettre aux contrôles de sûreté
- Porter son titre de circulation de manière visible en permanence
- Il est interdit de prêter son titre de circulation à un tiers
- Il est interdit de faciliter l'accès à des personnes dépourvues de titre de circulation.
- Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre de circulation
- Pouvoir présenter un document attestant de son identité à tout moment
- Se soumettre aux dispositions du Code des Transports (= Code ISPS)
- Restituer son titre de circulation à la SPL Cherbourg Port :
- **Les titres de circulation permanents** doivent être restitués dès la cessation d'activité dans la zone d'accès restreint (ZAR) et les Installations Portuaires (IP) ;
- **Les titres de circulation provisoires** doivent être détruits dès la fin de leur période de validité ou de l'activité qui a justifié leur délivrance.
- Interdiction de prendre des photos/vidéos sans y être préalablement autorisé par la SPL Cherbourg Port ou le titulaire de la COT.



Règles de sécurité

- Le code de la route est applicable sur l'ensemble du port
- Respecter le plan de circulation et la signalisation sur le port.
- Priorité aux engins de manutention ainsi qu'aux véhicules d'exploitation.
- Respecter les règles de sécurité lors des franchissements et des croisements de véhicule et ne jamais s'arrêter sur ces zones.
- Se tenir à l'écart de toutes les opérations de chargement et déchargement
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, stupéfiants ou dérivés dans l'enceinte de nos sites.
- Il est interdit d'utiliser sans autorisation, les locaux et matériels réservés au personnel de la SPL Cherbourg Port.
- Il est interdit de circuler à pied en zone d'exploitation sans autorisation et sans un gilet haute visibilité
- Il est interdit de s'arrêter et de stationner sur les zones d'avitaillement et sur les quais à proximité des navires sans autorisation préalable
- Les voitures d'intervention doivent être munies de gyrophares
- Dans le cas des chantiers, se présenter à la personne concernée par les travaux avant toute opération

NOTICE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») et de la loi 11°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi informatique et Libertés »).

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». Une personne peut être identifiée directement (exemple : nom, prénom) ou indirectement (exemple : numéro de téléphone), à partir d'une seule donnée (exemple : numéro de sécurité sociale) ou à partir d'un croisement de données (date de naissance, lieu de naissance, adresse).

Quelles sont les données personnelles collectées ?

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom de naissance, prénom
- Date, lieu, département et pays de naissance
- Nationalité
- Adresse complète (rue, code postal, ville, pays)
- Nom et Siret de l'employeur
- Téléphone
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Photo d'identité

A quelles fins les données personnelles sont-elles collectées ?

Les données personnelles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- L'inscription sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour traitement de la demande d'habilitation préfectorale nécessaire à l'obtention d'un accès permanent en zone d'accès restreint tel que défini dans le Code ISPS ;
- La gestion administrative du badge d'accès par Cherbourg Port.

Les données marquées d'un astérisque demandées dans le formulaire de demande d'accès en zone restreinte sont nécessaires au traitement de votre demande. Toute demande incomplète ne pourra être traitée.

Qui peut accéder à vos données à caractère personnel ?

- Les responsables du traitement interne de la demande d'accès en zone d'accès restreint de Cherbourg Port.
- Les responsables du traitement de la demande d'habilitation préfectorale au sein de la Préfecture ;
- Les personnes disposant d'un accès sécurisé au portail ministériel Cezar (Contrôle des Entrées dans les Zones d'Accès Restreint) dans le cadre de leur mission.

Où sont stockées les données à caractère personnel ?

- Les données nécessaires à l'émission d'un badge d'accès (Nom, Prénom, photo, entreprise, numéro d'enregistrement, date de fin de validité) sont enregistrées dans le logiciel de gestion d'accès de Cherbourg Port ;
- Les données nécessaires au traitement préfectoral sont enregistrées sur le site interministériel Cezar.
- Le formulaire de collecte est stocké dans un local fermé dont l'accès est limité aux responsables du traitement interne (accès par badge nominatif).

Combien de temps sont conservées les données à caractère personnel ?

Vos informations personnelles seront conservées pour une durée qui ne saurait excéder la date de fin de validité de votre habilitation préfectorale (5 ans maximum).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de traitement de vos données dans la limite de la base légale du traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Cherbourg Port, Gare Maritime Transmanche, Terminal 1, 50100 Cherbourg. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.